

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE****MAIRIE D'ARCHIGNY
COMMUNE D'ARCHIGNY
86210 ARCHIGNY**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : ☒ M. ☐ Mme

Nom : LAPORTE

Prénoms : Wilfrid

Profession ou qualité : Président

Adresse : 38 rue Roger Furgé
86210 Archigny

Association : AS Archigny

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

☒ catégorie 3 ☐ catégorie 4 (3)

Lieu : Stade de Foot

Du : 21/09/2025 à 15 heure(s) 00

et Du : à .. heure(s) ..

Au : 21/09/2025 à 23 heure(s) 00

Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Match de Foot

Fait à : ARCHIGNY

Le : 16/09/2025

Signature,

**ARRETE DU MAIRE N° 107****Le Maire de** ARCHIGNY

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. LAPORTE Wilfrid

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 21/09/2025 à 15 heure(s) 00

au : 21/09/2025 à 23 heure(s) 00

du : à .. heure(s) ..

au : à .. heure(s) ..

à (5) : Stade de Foot

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 17/09/2025

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné ☐ au demandeur ☐ à la gendarmerie ☐ à la préfecture ☐ à la mairie